



# Participation & Intéressement

## Participation

Elle est mutualisée au niveau du groupe  
Son calcul est explicité dans l'accord en page 3

### **Bénéficiaire :**

Chaque salarié justifiant d'au moins 3 mois d'ancienneté à la date de clôture de l'exercice.

### **Répartition**

La Réserve Spéciale de Participation est distribuée aux entités du groupe en fonction de leurs effectifs. Pour chaque salarié :

- ⇒ 50% des droits sont fonction de la présence sur la période
- ⇒ 50% des droits sont fonction du salaire (minimum 1 PMSS et maximum 3 PMSS)

### **Choix de l'affectation des sommes**

Chaque année en juin le salarié doit choisir l'affectation des sommes reçues au titre de la Participation. A défaut de se prononcer, les sommes sont versées :

- ⇒ 50% dans le FCPE « Epargne monétaire Thales » du PEG
- ⇒ 50% dans la gestion pilotée du PERECO

## Intéressement

Il est mutualisé au niveau du groupe  
Son calcul est explicité dans l'accord qui prend fin en 2025 (page 6)

### **Bénéficiaire :**

Chaque salarié justifiant d'au moins 3 mois d'ancienneté à la date de clôture de l'exercice.

### **Répartition**

La Réserve Spéciale de Participation est distribuée aux entités du groupe en fonction de leurs effectifs. Pour chaque salarié :

- ⇒ 60% des droits sont fonction de la présence sur la période
- ⇒ 40% des droits sont fonction du salaire

### **Choix de l'affectation des sommes**

Tout bénéficiaire pourra affecter tout ou partie de sa prime d'intéressement au plan d'épargne de Groupe (ou plan d'épargne d'entreprise le cas échéant), au PERECO ainsi qu'au Compte Epargne Temps Groupe ou en demander le versement immédiat.

A défaut de réponse du bénéficiaire dans le délai requis, les droits à intéressement seront affectés au fonds d'épargne salariale présentant le profil d'investissement le moins risqué parmi les supports du Plan d'Epargne Groupe.